

## Avis sur le rapport du CSTB

L'Anses a été saisie le 30 septembre 2015 par la Direction générale de la santé (DGS) pour la réalisation de l'expertise suivante : évaluation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les « compteurs communicants ». Au moment de la publication de son rapport, les travaux du CSTB n'étaient pas terminés, ils avaient alors indiqué que son avis serait complété ultérieurement.

Voici enfin ce rapport sur lequel nous émettons plusieurs remarques :

1°) Les valeurs de champs magnétiques mesurés en mode rayonné à 20 centimètres sont données par le CSTB en microTeslas ( $\mu\text{T}$ ) soit en induction magnétique.

Cette erreur a souvent été dénoncée par le CRIIREM (Assemblée Nationale, OPECST, ADEME), sur le plan de la physique, les microTeslas sont réservés aux extrêmement basses fréquences (ELF). Par contre, sur le plan de la métrologie la bande de fréquences LF (30 kHz à 95 MHz) utilisée par le système CPL du Linky (G1 et G3) se mesure classiquement en Ampères par mètre (A/m), soit en champs magnétiques (INRS-ISBN-2-7389-0368-1).

2°) Contrairement à ce qu'affirmait ENEDIS, le signal CPL circule en amont et en aval sur les câbles et donc dans les lieux de Vie. Par contre les valeurs détectées sont faibles, très inférieures aux 6,25 microTeslas (5 A/m) afin d'éviter une action directe sur les fonctions du système nerveux (Recommandation 1999/519/CE, Décret n°2002-775) et inférieures aux 0,03 microTeslas (24 mA/m) de la Résolution TAMINO afin d'éviter des effets sanitaires à long terme.

3°) Le champ électrique conduit, ou intensité du courant électrique est mesuré en milliAmpères (mA) par le CSTB, habituellement du domaine d'un électricien. Par contre, le champ électrique rayonné n'est pas mesuré en volts par mètre (V/m), c'était pourtant essentiel.

4°) Concernant le compteur Linky, les valeurs de champs électriques (V/m) et de champs d'induction magnétique ( $\mu\text{T}$ ) du 50 hertz ne sont pas mesurées.

5°) Concernant le concentrateur, les valeurs de champs électriques (V/m) des émissions en 900 MHz du GPRS-GSM 900 ne sont pas mesurées.

6°) Concernant le transformateur HT/BT ENEDIS adjacent au concentrateur, les valeurs de champs d'induction magnétique ( $\mu\text{T}$ ) du 50 hertz ne sont pas mesurées.

7°) Aucune mesure n'a été réalisée avec le module radio ERL en fonction.

8°) Le domaine de la compatibilité électromagnétique (CEM) concernant le spectre des fréquences LF utilisé par le signal CPL, afin d'éviter les interférences dommageables pour les équipements électroniques des habitations, pourtant l'une des exigences essentielles du Code des postes et des communications électroniques (Article L32-12), n'est pas abordé.

### **Pour conclure,**

Un rapport de plus qui n'apporte rien de concluant. De nombreux paramètres du dispositif Linky n'ont pas été mesurés (G3, ERL, concentrateur), ce qui ne permet toujours pas une vue d'ensemble de la problématique, ni de donner un avis objectif.

Il est très surprenant que ces dispositifs soient mis en place sur plusieurs communes sans qu'aucune mesure ne puisse être réalisée pour évaluer les risques.

Nous confirmons donc, encore, notre demande de mettre en place une commission indépendante et multipartite qui pourra déterminer le bon protocole à appliquer et ainsi avoir une étude complète et objective sur l'impact du dispositif Linky.